
CENTRE CANADIEN D'ARBITRAGE COMMERCIAL

Organisme d'arbitrage autorisé par la Régie du Bâtiment du Québec conformément au Règlement sur le plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs (c. B-1.1, r. 8)

ENTRE :

SYNDICAT DE COPROPRIÉTAIRES HG-C&D;
(ci-après le « Bénéficiaire »)

c.

SOTRAMONT POINTE-CLAIRE S.E.C.;
(ci-après l' « Entrepreneur »)

et

GARANTIE DE CONSTRUCTION RÉSIDENIELLE (GCR) ;
(ci-après « l'Administrateur »)

N° dossier CCAC : S22-092201-NP

AVIS DE DÉSISTEMENT

Le Centre Canadien d'Arbitrage Commercial («le Centre») a été informé que le Bénéficiaire se désiste de sa demande d'arbitrage.

Après vérification(s) sommaire(s), le Centre constate que le présent arbitrage est déserté.

Montréal, le 26 juillet 2023



Chloé Mainville
Greffière adjointe